

# FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE



FC BARCELONA



# FC BARCELONA

## FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE



### ÉDITION

Futbol Club Barcelona  
Av. de Aristides Maillol, s/n 08028 Barcelona

### AUTEURS

F. Javier Romeo Biedma (Espirales Consultoría de Infancia)  
Pepa Horno Goicoechea (Espirales Consultoría de Infancia)

### PHOTOGRAPHIES

© Futbol Club Barcelona

### CONCEPTION GRAPHIQUE ET MAQUETTE

Eleven Barcelona

### Copyright de cette édition

Futbol Club Barcelona, Barcelona 2023

Septembre 2023

Reproduction totale ou partielle autorisée, sous réserve de  
l'identification de la source

Avec la collaboration de



**BARÇA  
FOUNDATION**





# FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le CLUB DE FOOTBALL DE BARCELONE et la FONDATION BARÇA (ci-après "FC Barcelone") se sont dotés d'une **politique de protection de l'enfance** afin de veiller au bien-être des enfants et adolescents qui ont recours à ses programmes, projets et installations. Le présent document précise les fonctions et les responsabilités de protection des différents intervenants auprès des enfants et des adolescents..



## Quels que soient leurs liens avec le FC Barcelone, les personnes en charge d'enfants et d'adolescents doivent :

- ▶ signer et respecter le **code de conduite des professionnels et autres personnes en contact avec des enfants et des adolescents** ;
- ▶ participer aux formations prévues par le FC Barcelone (ou par les organisations travaillant en son nom) relatives à la protection de l'enfance sous tous ses aspects ;
- ▶ connaître et appliquer au quotidien la **politique de protection de l'enfance** , ainsi que tous les instruments conçus pour la mettre en œuvre ;
- ▶ entretenir une relation fluide avec leurs référents de protection et leurs délégués de protection de référence ;
- ▶ clarifier tout doute concernant leur rôle dans un cas de violence, tant avant sa révélation par un enfant, un adolescent ou un tiers, que lors du signalement et de ses conséquences ;
- ▶ participer à la cartographie des risques des environnements dans lesquels elles travaillent, et des activités auxquelles elles participent, dans le cadre de leur rôle de garantes d'un environnement sûr et protecteur ;
- ▶ mettre au point les activités de prévention requises en matière de bonnes pratiques de résolution des conflits avec les enfants et les adolescents, ainsi que d'inclusion des enfants et des adolescents en situation de vulnérabilité ;
- ▶ être un modèle protecteur dans leur comportement quotidien avec les enfants et les adolescents, tant dans la résolution pacifique d'éventuels conflits les concernant, que dans leur rôle de référents éducatifs ;
- ▶ faciliter et encourager la participation des enfants et des adolescents, et prévoir des moments où ils peuvent exprimer leurs opinions, inquiétudes et propositions ;
- ▶ écouter, croire et soutenir émotionnellement les enfants et les adolescents à tous égards dans les situations de violence, en particulier quand ils ont été victimes de maltraitance physique ou psychologique, ou d'abus sexuels ;
- ▶ garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des informations personnelles des enfants, des adolescents et de leurs familles, notamment dans les cas de violence et de maltraitance.

## Les référents de protection doivent :

- ▶ participer activement aux formations en protection de l'enfance (prévention, détection, signalement et accompagnement face à toutes les formes de violence) ;
- ▶ collaborer avec les délégués de protection aux formations destinées aux enfants et aux adolescents dont ils ont la charge et à leurs familles ;
- ▶ se faire connaître auprès des familles et des tuteurs légaux des enfants et des adolescents dont ils sont les référents de protection, en expliquant clairement les différents moyens de les contacter (en personne ou anonymement) ;
- ▶ se faire connaître des enfants et des adolescents dont ils sont les référents de protection, en expliquant clairement les différents moyens de les contacter (en personne ou anonymement) ;
- ▶ s'attacher à bien connaître les enfants et les adolescents dont ils sont les référents de protection, en s'intéressant à leur personnalité, à leurs intérêts et à leur trajectoire sportive, ces connaissances pouvant se révéler cruciales pour détecter des situations à risque et de maltraitance, et pour assurer l'accompagnement subséquent ;
- ▶ recueillir les communications/suspensions/plaintes internes (provenant du personnel du FC Barcelone) et externes (provenant des familles, enfants et adolescents, personnes ayant d'autres liens avec le FC Barcelone, etc.), et les transmettre immédiatement aux délégués de protection, conformément aux procédures détaillées dans le **protocole d'intervention** ;
- ▶ assurer le suivi quotidien des enfants et des adolescents ayant subi des violations de leurs droits, afin de vérifier leur évolution et de les soutenir dans la mesure de leurs compétences en coordination avec leurs délégués de protection ;
- ▶ participer aux évaluations de la mise en œuvre de la **politique de protection de l'enfance** et autres instruments y afférents, ainsi qu'à l'introduction des améliorations, en apportant leur contribution.



## Les délégués de protection doivent :

- ▶ organiser des formations sur les différents aspects de la protection de l'enfance — prévention, détection, signalement et accompagnement face à toutes les formes de violence (dont celles exercées par le biais des nouvelles technologies) — à l'intention des professionnels (personnel du FC Barcelone et personnes ayant d'autres liens avec l'organisation), des enfants et des adolescents, des familles et des tuteurs légaux ;
- ▶ vérifier les espaces et les activités avec les équipes professionnelles en charge d'enfants et d'adolescents (en particulier les référents de protection), à l'aide de la **cartographie des risques et des mesures de protection contre les violences faites aux enfants et aux adolescents**, afin de procéder aux ajustements nécessaires et de veiller à ce que les environnements restent sûrs et protecteurs ;
- ▶ se rendre disponibles auprès des professionnels en contact avec les enfants et les adolescents dans les environnements de travail du FC Barcelone, quels que soient leurs liens avec l'organisation, afin de les conseiller sur les questions et les lignes directrices en matière de prévention, de détection, de signalement et d'accompagnement face à toutes les formes de violence ;
- ▶ se faire connaître auprès des familles et des tuteurs légaux des enfants et des adolescents dont ils sont les délégués de protection, en expliquant clairement les différents moyens de les contacter (en personne ou anonymement) ;
- ▶ se faire connaître des enfants et des adolescents dont ils sont les délégués de protection, aux côtés des référents de protection, en expliquant clairement les différents moyens de les contacter (en personne ou anonymement) ;
- ▶ connaître les ressources (centres de services sociaux, parquet des mineurs, et la police, mais aussi centres sanitaires et éducatifs) susceptibles d'être impliquées dans les démarches concernant les enfants et les adolescents dont ils sont les délégués de protection, en convenant des moyens de communication et de contact et en s'assurant de bien comprendre les protocoles des instances officielles ;
- ▶ recueillir les communications/suspensions/plaintes internes (provenant du personnel du FC Barcelone, notamment des référents de protection), et externes (provenant des familles, enfants et adolescents, personnes ayant d'autres liens avec le FC Barcelone, etc.) ;
- ▶ agir conformément aux procédures détaillées dans le **protocole de protection de l'enfance**, en suivant les lignes directrices relatives aux différentes situations :
  - o conflit
  - o vulnérabilité
  - o risque faible et modéré
  - o risque grave et maltraitance

- ▶ agir en coordination avec le comité de protection dans les cas particulièrement complexes ou qui requièrent son intervention, en facilitant les échanges, notamment avec les instances officielles ;
- ▶ assurer, avec les référents de protection, le suivi des enfants et des adolescents ayant subi des violations de leurs droits, afin de vérifier leur évolution et de les soutenir dans la mesure de leurs compétences ;
- ▶ promouvoir les activités participatives avec les professionnels (personnel du FC Barcelone et personnes ayant d'autres liens avec l'organisation), les enfants, les adolescents, les familles et les tuteurs légaux, aux fins de l'évaluation et de l'amélioration de la mise en œuvre de la **politique de protection de l'enfance** dans leurs environnements ;
- ▶ établir des rapports annuels sur les activités de prévention et les procédures d'intervention, afin de disposer de données systématisées sur le travail réalisé et les besoins détectés à remettre au comité de protection, outre les rapports qui leur sont demandés par les autorités ou le comité de protection ;
- ▶ assister aux séances générales organisées par le comité de protection pour actualiser leurs connaissances, partager les données et les tendances, et donner leur avis sur les améliorations possibles de la protection des enfants et des adolescents dans les différents programmes et projets ;
- ▶ compiler et classer les attestations du registre central des délinquants sexuels, les extraits de casier judiciaire et les attestations équivalentes d'autres pays concernant toute personne en contact avec les enfants et les adolescents ;
- ▶ o coordonner l'évaluation des performances des référents de protection dans le cadre de leurs fonctions de protection.



## Le comité de protection doit :

- ▶ s'assurer que les délégués de protection reçoivent la formation et l'accompagnement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (soutien de la direction, temps consacré exclusivement aux questions de protection prévu dans leurs horaires de travail, etc.) ;
- ▶ superviser le suivi des différents cas, en particulier les plus graves, par les délégués de protection ;
- ▶ s'assurer que les délégués de protection comprennent et assument leurs responsabilités ;
- ▶ fournir conseils et soutien aux délégués de protection lors de procédures qui le requièrent, notamment pour l'établissement de rapports, afin de veiller à la conformité avec les exigences légales et réglementaires ;
- ▶ assumer les responsabilités détaillées dans le **protocole de protection de l'enfance**, dont la signature des communications officielles et la représentation officielle du FC Barcelone dans les procédures qui le requièrent, et informer le parquet et/ou les forces et les corps de sécurité de l'État, ainsi que la famille ou les tuteurs légaux de l'enfant ou adolescent, de la situation à risque ;
- ▶ avoir recours à des conseils juridiques spécialisés en tant que de besoin ;
- ▶ coordonner l'évaluation des performances des délégués de protection dans le cadre de leurs fonctions de protection ;
- ▶ analyser les rapports réguliers de tous les délégués de protection pour identifier les points forts et faibles, les tendances et les besoins d'amélioration ;
- ▶ diriger l'évaluation annuelle de la mise en œuvre de la **politique de protection de l'enfance** et autres instruments y afférents, ainsi que l'introduction des améliorations en impliquant toutes les parties concernées (personnel, enfants et adolescents, familles et tuteurs légaux, référents et délégués de protection), et procéder régulièrement aux modifications appropriées en veillant à leur conformité avec les critères internes du FC Barcelone.

## Les enfants et les adolescents doivent :

- ▶ apprendre à travailler en équipe sur un pied d'égalité avec leurs camarades, quels qu'ils soient, sans isoler ou rejeter qui que ce soit ;
- ▶ apprendre à résoudre sans violence les éventuels conflits avec leurs camarades ;
- ▶ demander de l'aide, s'ils le peuvent, dans toute situation susceptible de leur nuire ;
- ▶ demander de l'aide pour d'autres enfants et adolescents s'ils voient ces derniers souffrir d'une situation (mal-être, violence de la part de pairs ou d'adultes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement sportif) ;
- ▶ connaître leurs référents de protection et les moyens de les contacter pour faire un signalement ;
- ▶ connaître leurs délégués de protection de référence et les moyens de les contacter pour faire un signalement ;
- ▶ s'impliquer dans les activités qui leur sont proposées dans le cadre de la **politique de protection de l'enfance**, qu'il s'agisse des actions de prévention, de la cartographie des risques des environnements dans lesquels ils évoluent, ou de l'évaluation de la mise en œuvre de la **politique de protection de l'enfance** ;
- ▶ participer à l'évaluation et à la collecte des propositions d'amélioration de la **politique de protection de l'enfance** et autres instruments y afférents.



## Les parents, les familles et les tuteurs légaux doivent :

- ▶ s'attacher consciemment à être des modèles éducatifs en matière de traitement sûr, affectueux et protecteur des enfants et des adolescents ;
- ▶ demander de l'aide dans toute situation susceptible de nuire à leurs enfants et adolescents ;
- ▶ demander de l'aide pour d'autres enfants et adolescents s'ils voient ces derniers souffrir d'une situation (mal-être, violence de la part de pairs ou d'adultes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement sportif) ;
- ▶ connaître les référents de protection de référence de leurs enfants et adolescents, ainsi que les moyens de les contacter pour faire un signalement ;
- ▶ connaître les délégués de protection de référence de leurs enfants et adolescents, ainsi que les moyens de les contacter pour faire un signalement ;
- ▶ collaborer avec les systèmes de protection du FC Barcelone et les structures officielles de protection de l'enfance aux procédures dans lesquelles leurs enfants et adolescents sont impliqués en tant qu'auteurs ou victimes de violences ;
- ▶ participer aux séances de formation sur la protection de leurs enfants et adolescents contre la violence ;
- ▶ participer à l'évaluation et à la collecte des propositions d'amélioration de la **politique de protection de l'enfance** et autres instruments y afférents.





# FC BARCELONA

SEPTEMBRE 2023

